

Actualisation 10/2024

Erreurs

Veillez nous signaler les liens qui ne fonctionnent pas, les lacunes ou autres erreurs. Vos remarques nous permettent d'adapter les dispositions de service à vos besoins, de les maintenir à jour et d'en améliorer la qualité. Merci!

Contact : Mesures économiques et franchises douanières | e-mail: wirtschaft@bazg.admin.ch

1. R-18-01 Privilèges douaniers pour les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales

- Généralités La numérotation a été modifiée en raison de la suppression d'un niveau hiérarchique. 1.1 → 1 / 1.2 → 2 / 1.2.1 → 2.1 etc.
- Chiffre 3.2 Adaptation des marchandises pour lesquelles *Douane Ouest, Centre de compétence diplomates* est l'office délivrant les autorisations.
- Chiffre 3.3 Le tableau a été complété avec les fonctionnaires consulaires de carrière de nationalité étrangère et les autres fonctionnaires, ainsi que des mentions concernant les envois ultérieurs.

D'autre part, des adaptations rédactionnelles ont été apportées à l'ensemble du document.

2. R-18-02 Exonérations des droits de douane accordées en vertu du droit international ou d'usages internationaux

- Chiffre 2.2.2 Dons d'honneur, nouvelle précision: remis à des fêtes suisses par des personnes ayant leur siège ou leur domicile en dehors du territoire douanier.
Prix en nature: suppression de la précision.

D'autre part, des adaptations rédactionnelles ont été apportées à l'ensemble du document.

3. R-18-03 Autres exonérations des droits de douane

- Chiffre 3.1.1 Tableau, ch. 1: Précision concernant les marchandises utilisées par les immigrants.
- Chiffre 7.3.2 Ajout concernant le contrôle de l'objet avant d'être délivré.

D'autre part, des adaptations rédactionnelles ont été apportées à l'ensemble du document.

Actualisation 10/2024

4. R-18-04 Marchandises en retour

Chiffre 2.1.7.1 Ajout de la définition de destruction.

Chiffre 2.2.1 Les dispositions concernant NCTS ont été supprimées.

Chiffre 2.2.4 Les dispositions concernant NCTS ont été supprimées.

D'autre part, des adaptations rédactionnelles ont été apportées à l'ensemble du document.

5. Entrée en vigueur des nouvelles prescriptions

15.10.2024

6. Archive

Les version précédentes des règlements R-18 sont disponibles sur Internet: www.douane.ch → Documentation → Règlements → R-18 Marchandises admises en franchise / Marchandises en retour → Archive.